

CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

NUMÉRO SPÉCIAL 2008

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

Message du président

Résumé des activités du CNC et de ses permanents

- Papier commercial adossé à des actifs
- Regroupements d'entreprises et participations sans contrôle
- Juste valeur sur des marchés inactifs
- Instruments financiers
 - Informations à fournir
 - Reclassement d'actifs financiers
 - Modifications apportées au champ d'application
- Actifs incorporels
- Stocks
- Organismes sans but lucratif
- Activités à tarifs réglementés
- Comité sur les problèmes nouveaux

Voir notre site Web à www.cncanada.org pour les



MESSAGE DU PRÉSIDENT



Nous avons été confrontés à un certain nombre de défis extraordinaires en 2008. Le maintien de la suspension des transactions portant sur les billets de trésorerie (ou papiers commerciaux) non bancaires adossés à des actifs au Canada et, plus récemment, le grave resserrement du crédit à l'échelle mondiale ont donné lieu à de nouveaux points de vue, ainsi qu'à des directives supplémentaires de mise en application dont on avait grand besoin aux fins de la détermination des justes valeurs en l'absence d'un marché actif. Des pressions seront exercées à l'égard de l'International Accounting Standards Board (IASB) et du Financial Accounting Standards Board (FASB) pour qu'ils fassent converger et qu'ils simplifient les normes relatives aux instruments financiers le plus tôt possible. Je sens un engagement croissant de la communauté internationale en faveur de l'élaboration de normes comptables rigoureuses à l'échelle mondiale et du maintien de l'indépendance de la fonction normalisation.

Les conditions actuelles sur le marché auront-elles pour effet de retarder notre passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011? La réponse est «non». Nous suivons de près l'évolution de la situation pour nous assurer que notre stratégie demeure solide. Les conditions actuelles qui prévalent sur le marché montrent clairement à quel point les marchés des capitaux sont étroitement liés à l'échelle planétaire aujourd'hui, ce qui renforce la nécessité de normes comptables mondiales. Le mouvement pour l'adoption des IFRS à titre de normes comptables mondiales continue de prendre de l'ampleur. Il pourrait y avoir un certain retard dans l'adoption des IFRS aux États-Unis mais je ne perçois pas d'hésitation dans l'engagement de ce pays à l'égard de l'objectif ultime de convergence. La Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis a publié en novembre 2008 sa «feuille de route» tant attendue à des fins de commentaires, dans laquelle on indique le calendrier d'adoption des IFRS par les sociétés ouvertes américaines.

Le Comité consultatif du CNC sur les entreprises à capital fermé ainsi que les permanents ont consacré des efforts considérables à l'élaboration de nouvelles règles simplifiées pour la présentation de l'information des entreprises à capital fermé. Nous espérons que ce nouveau système pourra être facilement adapté aux besoins des organismes sans but lucratif. Nous prévoyons publier un exposé-sondage au début de la prochaine année afin de pouvoir mettre en place le nouveau système d'ici décembre 2009. Je remercie très sincèrement toutes les personnes qui nous ont aidés à organiser ce système et qui ont participé aux nombreuses délibérations sur cet important projet.

Paul Cherry

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CNC ET DE SES PERMANENTS

Le présent numéro spécial de *CNC* résume¹ les activités du Conseil des normes comptables (CNC) qui doivent être prises en compte dans l'établissement des états financiers des exercices 2008 et 2009.

Les sujets traités se rapportent à des normes qui ont été publiées (ou dont on prévoit qu'elles le seront), avec entrée en vigueur en 2008 ou en 2009; les sujets sont présentés suivant l'ordre alphabétique anglais. Les normes qui sont censées s'appliquer obligatoirement aux périodes ouvertes après 2009 ne sont pas abordées ici. Certains sujets examinés dans une édition antérieure de *CNC* sont aussi traités dans le présent numéro, afin de fournir un résumé exhaustif des activités.

PAPIER COMMERCIAL ADOSSÉ À DES ACTIFS

Les permanents du CNC ont publié trois commentaires sur l'information financière relative au traitement comptable du papier commercial adossé à des actifs. Les permanents sont à finaliser l'élaboration d'un quatrième commentaire, portant sur la restructuration du papier commercial, dont on prévoit la publication une fois que le calendrier de la restructuration sera établi. Il est possible de consulter les commentaires en accédant à la page Web «Mesures prises en réponse au climat d'incertitude financière» à l'adresse www.cnccanada.org.

Permanent : peter.martin@cica.ca (416) 204-3276

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET PARTICIPATIONS SANS CONTRÔLE

Le CNC prévoit publier en janvier 2009 les chapitres 1582, «Regroupements d'entreprises», 1601, «États financiers consolidés», et 1602, «Participations sans contrôle».

Le chapitre 1582 sera en convergence avec l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*. Le chapitre 1602 sera en convergence avec les dispositions de l'IAS 27, *États financiers consolidés et individuels*, concernant les participations sans contrôle. Enfin, le chapitre 1601 reprendra les exigences du chapitre 1600, «États financiers consolidés», autres que celles touchant les participations sans contrôle.

Le chapitre 1582 s'applique aux opérations où l'acquéreur obtient le contrôle d'une ou de plusieurs entreprises. Le terme «entreprise» est défini plus largement que dans la norme existante. La plupart des actifs acquis et des passifs pris en charge, y compris les passifs éventuels considérés comme «improbables», seront évalués à leur juste valeur. Toute participation dans l'entreprise acquise détenue avant l'obtention du contrôle sera réévaluée à la juste valeur à la date d'acquisition, ce qui élimine la nécessité de prévoir des indications sur les acquisitions progressives. Une acquisition comportant des conditions avantageuses donnera lieu à la comptabilisation d'un gain. Les coûts d'acquisition doivent être passés en charges.

Toute participation ne donnant pas le contrôle sera comptabilisée comme une composante distincte des capitaux propres. Le calcul du résultat net ne comporte aucune déduction au titre des participations sans contrôle. Le résultat net est plutôt réparti entre les participations donnant le contrôle et les participations sans contrôle.

Les nouvelles normes entreront en vigueur en 2011. Leur adoption anticipée est encouragée, ce qui sera sans doute particulièrement avantageux pour les entités prévoyant effectuer un regroupement d'entreprises au cours de l'exercice précédant le passage aux IFRS.

Permanente : grace.lang@cica.ca (416) 204-3478

JUSTE VALEUR SUR DES MARCHÉS INACTIFS

En novembre 2008, les permanents du CNC ont publié un commentaire sur l'information financière intitulé *Juste valeur sur des marchés inactifs*, qui s'inspire en partie des commentaires formulés antérieurement sur le papier commercial adossé à des actifs (voir ci-dessus), et des clarifications récentes apportées aux États-Unis ainsi que par l'IASB mentionnées dans les paragraphes suivants.

Le 30 septembre 2008, le bureau du chef comptable de la SEC et les permanents du FASB ont publié le document *Clarifications on Fair Value Accounting*. Le FASB a poursuivi dans cette voie en publiant le 10 octobre 2008 le FASB Staff Position No. 157-3, afin de clarifier l'application de son Statement of Accounting Standards No. 157, *Fair Value Measurements* (FAS 157), en ce qui concerne plusieurs des mêmes questions. Les permanents du CNC ont examiné

¹ Les résumés des décisions prises par le CNC sur les sujets examinés lors de ses réunions sont disponibles sur le site Web du CNC, sous la rubrique **Résumés des décisions**. Pour de plus amples informations sur les projets du CNC, consultez la rubrique **Projets** sur le site Web du CNC à www.cnccanada.org. Toutes les décisions mentionnées sont provisoires jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'un texte officiel publié dans le *Manuel*, et elles sont susceptibles d'être modifiées.

ces clarifications et ils sont parvenus à la conclusion qu'elles cadrent avec les normes comptables canadiennes sur les instruments financiers. Les permanents de l'IASB jugent également que les clarifications sont compatibles avec les IFRS équivalentes.

Le 31 octobre 2008, l'IASB a publié le texte définitif du rapport de son groupe consultatif expert intitulé *Measuring and Disclosing the Fair Value of Financial Instruments in Markets That Are No Longer Active*, ainsi qu'un document synthèse contenant des lignes directrices à visée pédagogique préparées par ses permanents.

Permanent : ian.hague@cica.ca (416) 204-3270

INSTRUMENTS FINANCIERS : INFORMATIONS À FOURNIR

En novembre 2008, le CNC a publié un exposé-sondage dans lequel il propose d'apporter des modifications au chapitre 3862, «Instruments financiers — informations à fournir», afin de fournir des nouvelles informations concernant les évaluations à la juste valeur des instruments financiers et le risque de liquidité. L'exposé-sondage du CNC comprend des propositions de modification de l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'IFRS 7 vont permettre de fournir des informations améliorées et uniformes sur le risque de liquidité et les évaluations à la juste valeur. L'IASB propose ces améliorations en réponse aux préoccupations du marché à l'égard des risques de crédit et de liquidité. Les propositions visant les informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur concordent avec certaines des obligations d'information du FAS 157, *Fair Value Measurements*, du FASB. Le projet de l'IASB sur les évaluations à la juste valeur aboutira à l'élaboration d'une norme distincte sur ces évaluations, et à l'obligation de fournir des informations sur celles-ci, en convergence avec le FAS 157. À la date de rédaction du présent bulletin, l'IASB prévoyait publier les dernières modifications de l'IFRS 7 au milieu de 2009.

Le CNC prévoit intégrer les dispositions de la norme modifiée aux PCGR canadiens avant l'adoption des IFRS au Canada.

Permanente : rebecca.villmann@cica.ca (416) 204-3464

INSTRUMENTS FINANCIERS : RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Le 24 octobre 2008, le CNC a publié un manuscrit des modifications qu'il se propose d'apporter aux normes portant sur le reclassement d'actifs financiers. Ces propositions de modifications sont publiées en réponse à des modifications similaires apportées par l'IASB afin d'aligner davantage les IFRS sur les PCGR américains dans le contexte de la tourmente frappant actuellement les marchés financiers.

Les modifications visent à permettre le reclassement d'actifs financiers hors de la catégorie des instruments «détenus à des fins de transaction» (évalués à la juste valeur, les gains et les pertes étant comptabilisés immédiatement en résultat net) pour les faire entrer dans les catégories «disponibles à la vente» ou «détenus jusqu'à leur échéance», dans des «circonstances exceptionnelles». Les actifs financiers de ces deux dernières catégories sont soumis à un test de dépréciation, et une baisse de valeur n'est comptabilisée dans l'état des résultats que si elle est jugée «durable». Les actifs financiers susceptibles d'être reclassés sont limités du fait qu'ils ne comprennent pas les dérivés et les actifs financiers qu'on a choisi d'inclure dans la catégorie «détenus à des fins de transaction». En outre, contrairement aux modifications correspondantes apportées par l'IASB, les modifications canadiennes ne permettent pas le reclassement hors de la catégorie «détenus à des fins de transaction» des prêts et des créances, du fait que les normes canadiennes n'exigent pas au départ le classement de ces actifs dans cette catégorie. Par conséquent, les actifs admissibles au reclassement sont principalement des placements en titres de créance et en titres de capitaux propres ayant été classés à l'origine dans la catégorie «détenus à des fins de transaction» du fait qu'ils ont été acquis dans le but d'être vendus à court terme. Cet objectif initial pourrait bien être compromis par les faits nouveaux dans le marché. Les modifications comprennent également des obligations d'information étoffées afin de fournir des informations claires aux utilisateurs des états financiers.

Les modifications s'appliquent aux reclassements effectués à compter du 1^{er} juillet 2008. Les reclassements permis conformément aux modifications ne peuvent être effectués avant le 1^{er} juillet 2008. Un reclassement effectué à compter du 1^{er} novembre 2008 prend effet à la date à laquelle il est

effectué. Toutefois, un reclassement antérieur au 1^{er} novembre 2008 peut prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2008 ou d'une date subséquente. Le reclassement d'un actif financier conformément aux modifications proposées ne doit pas être appliqué de façon rétrospective aux périodes closes avant le 1^{er} juillet 2008. Les entités ne doivent pas reclasser des actifs financiers de façon rétrospective pour les périodes couvertes dans des états financiers déjà publiés.

Permanent : ian.hague@cica.ca (416) 204-3270

INSTRUMENTS FINANCIERS : MODIFICATIONS APPORTÉES AU CHAMP D'APPLICATION

En septembre 2008, le CNC a décidé que les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes n'avaient pas à appliquer la série de normes sur les instruments financiers. Celles qui choisissent de le faire appliquent les chapitres 1530, «Résultat étendu», 3855, «Instruments financiers — comptabilisation et évaluation», et 3865, «Couvertures», concurremment avec les chapitres 1651, «Conversion des devises», 3051, «Placements», et 3251, «Capitaux propres», ainsi que les modifications du chapitre 3025, «Prêts douteux». Ces entreprises appliquent également les chapitres 3862, «Instruments financiers — informations à fournir», et 3863, «Instruments financiers — présentation». Par contre, les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes peuvent continuer d'appliquer les exigences de la version sans IF du *Manuel*. Une version révisée des normes sur les instruments financiers pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes fera l'objet d'un exposé-sondage pour commentaires en 2009.

Le CNC a également approuvé des modifications qui viseraient à permettre aux entreprises coopératives et aux entités à tarifs réglementés qui ne sont pas des sociétés ouvertes, selon la définition contenue dans le chapitre 1300, «Information différentielle», ainsi qu'aux organismes sans but lucratif d'appliquer le chapitre 3861, «Instruments financiers — informations à fournir et présentation», au lieu des chapitres 3862 et 3863.

Plus tôt dans l'année, le CNC a apporté des modifications au chapitre 3855 afin de permettre aux entreprises sans obligation publique de rendre des comptes et aux organismes sans but lucratif de choisir des méthodes comptables leur permettant de ne pas avoir à déterminer si des contrats comme les contrats de location, les contrats d'assurance et les contrats non financiers contiennent des dérivés intégrés qui doivent être évalués de façon distincte.

Le CNC a également simplifié les obligations d'information concernant le capital énoncées dans le chapitre 1535, «Informations à fournir concernant le capital», pour les entreprises sans obligation publique de rendre des comptes, et les obligations d'information concernant le risque énoncées dans le chapitre 3862 pour les entités qui choisissent d'appliquer les normes sur les instruments financiers.

Permanente : kate.ward@cica.ca (416) 204-3437

ACTIFS INCORPORELS

En février 2008, le CNC a publié le nouveau chapitre 3064, «Écarts d'acquisition et actifs incorporels», qui remplace les chapitres 3062, «Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels», et 3450, «Frais de recherche et de développement». Le CNC a également apporté des modifications au chapitre 1000, «Fondements conceptuels des états financiers», ainsi qu'à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-11, *Entreprises en phase de démarrage*. Les textes nouveaux et modifiés du *Manuel* clarifient le fait que les coûts ne peuvent être reportés que lorsqu'ils se rapportent à un élément répondant à la définition d'un actif. La pratique consistant à rapprocher les produits et les charges demeure appropriée seulement dans le cas de la répartition du coût d'un actif qui est consommé dans le but de générer un produit constaté sur plusieurs exercices. Le nouveau chapitre 3064 fournit des indications détaillées sur le moment où les dépenses répondent aux conditions de comptabilisation à titre d'actifs incorporels.

La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008.

Permanente : kate.ward@cica.ca (416) 204-3437

STOCKS

En juin 2007, le CNC a publié le chapitre 3031, «Stocks», qui remplace l'ancien chapitre 3030, «Stocks».

La nouvelle norme :

- définit des normes pour l'évaluation et l'information à fournir sur les stocks;
- fournit des indications plus détaillées sur la détermination du coût (y compris sur l'imputation des coûts indirects);
- réduit le nombre de méthodes permises pour la détermination du coût (l'utilisation de la méthode du dernier entré, premier sorti (DEPS) n'est pas permise);

- exige l'application d'un test de dépréciation à chaque période et élargit les obligations d'information.

En appliquant les dispositions du chapitre 3031, les entités canadiennes seront en conformité avec les dispositions de l'IAS 2, *Stocks*.

Le chapitre 3031 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2008.

Permanente : grace.lang@cica.ca (416) 204-3478

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

En septembre 2008, un certain nombre de normes applicables aux organismes sans but lucratif (OSBL) ont été modifiées et le nouveau chapitre 4470, «Ventilation des charges des organismes sans but lucratif — informations à fournir», a été publié.

Le nouveau chapitre 4470 exige des OSBL qui imputent leurs frais d'appel à la générosité publique et leurs charges de fonctionnement général à d'autres fonctions, qu'ils indiquent les méthodes comptables adoptées aux fins de la ventilation de ces montants entre les fonctions, la nature des charges ainsi ventilées, la clé de répartition qui a été utilisée ainsi que les fonctions auxquelles les montants en cause ont été imputés.

Des modifications ont été apportées au chapitre 4400, «Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif», ainsi qu'à l'abrégé CPN-123, *Présentation du montant brut ou du montant net des produits selon que l'entité agit pour son propre compte ou à titre d'intermédiaire*, afin de préciser que les produits et les charges doivent être comptabilisés sur la base d'un montant brut lorsque l'OSBL agit pour son propre compte dans l'opération en cause et qu'ils ne peuvent être présentés sur la base d'un montant net que si l'OSBL agit à titre d'intermédiaire.

Le chapitre 4400 a été modifié pour clarifier le traitement respectif des affectations d'origine interne et des affectations d'origine externe grevant les actifs nets. De plus, les OSBL ne sont plus tenus de présenter les actifs nets investis en immobilisations comme une composante distincte des actifs nets. Le CNC est arrivé à la conclusion qu'un montant présenté à titre d'actifs nets investis en immobilisations est similaire aux autres actifs nets grevés d'affectations d'origine interne des OSBL ainsi qu'aux réserves des entreprises à but lucratif, et qu'il devrait être traité de la même manière.

D'autres modifications visent à améliorer les indications liées à l'application des normes sur la hiérarchie des PCGR et sur les immobilisations corporelles, et à exiger des OSBL qu'ils appliquent les mêmes normes que les entreprises à but lucratif pour ce qui concerne les états financiers intermédiaires et les états des flux de trésorerie.

Les modifications ont pour but d'améliorer l'information financière présentée par les OSBL et à aligner les normes applicables aux OSBL sur celles qui s'appliquent aux entreprises à but lucratif lorsqu'elles portent sur les mêmes questions.

Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Permanent : brian.barrington@cica.ca (416) 204-3436

ACTIVITÉS À TARIFS RÉGLEMENTÉS

En décembre 2007, le CNC a publié des modifications apportées au *Manuel* relativement aux activités à tarifs réglementés.

Le chapitre 1100, «Principes comptables généralement reconnus», a été modifié afin d'éliminer l'exemption temporaire concernant l'application de ce chapitre à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et des passifs découlant de la réglementation des tarifs. La hiérarchie des PCGR prévue dans le chapitre 1100 s'applique dorénavant à toutes les entités, qu'elles soient assujetties ou non à la réglementation des tarifs.

Le chapitre 3465, «Impôts sur les bénéficiaires», a été modifié afin d'exiger des entreprises assujetties à la réglementation des tarifs qu'elles constatent les passifs et les actifs d'impôts futurs, de même qu'un actif ou un passif réglementaire distinct pour le montant des impôts futurs qui seront pris en compte dans les tarifs futurs et recouverts des futurs clients ou versés à ceux-ci, et qu'elles présentent les montants bruts dans les états financiers. Par le passé, les entités de ce secteur étaient dispensées de l'obligation de constater des impôts futurs en attendant l'achèvement du projet du CNC sur les activités à tarifs réglementés. Des modifications corrélatives ont également été apportées à la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-19, *Entités assujetties à la réglementation des tarifs — informations à fournir*, par suite de ces modifications.

Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009.

Permanente : karen.jones@cica.ca (416) 204-3463

Président du CNC

Paul Cherry, FCA
416-204-3456
paul.cherry@cica.ca

Directeur

Peter Martin, CA
416-204-3276
peter.martin@cica.ca

Directeurs de projets

Greg Edwards, CA
416-204-3462
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA
416-204-3271
nancy.estey@cica.ca

Ian Hague, CA
416-204-3270
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA
416-204-3463
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA
416-204-3236
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA
416-204-3478
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA
416-204-3465
karen.mccardle@cica.ca

Karlene Mulraine, CA, CPA
416-204-3466
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA
416-204-3464
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA
416-204-3453
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA
416-204-3437
kate.ward@cica.ca

Adjointe administrative

Florita Dinglasan
416-204-3279
florita.dinglasan@cica.ca

Secrétaire administrative

Marites Alvarez
416-204-3285
marites.alvarez@cica.ca

Préparé sous la direction de :
Karlene Mulraine, CA, CPA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

COMITÉ SUR LES PROBLÈMES NOUVEAUX*Avenir du Comité*

Une fois adoptées les IFRS, le CNC entend faire en sorte que les questions d'interprétation soulevées par les entités canadiennes qui présentent leur information conformément aux IFRS soient soumises au Comité d'interprétation des normes internationales d'information financière (IFRIC). Le CNC a également décidé provisoirement que les normes d'information financière en cours d'élaboration pour les entreprises à capital fermé n'incluront pas les abrégés du CPN.

Abrégés publiés en 2008

Le CPN a publié les abrégés suivants, qui ont une incidence sur l'information financière de 2008 :

- CPN-169, *Comment déterminer si un contrat est habituellement libellé dans une monnaie unique*
- CPN-170, *Conversion d'une entité sans personnalité morale en personne morale*
- CPN-171, *Incidences fiscales futures des participations échangeables comptabilisées dans les états financiers d'une fiducie de revenu ou d'une entité intermédiaire de placements déterminée*
- CPN-172, *Présentation à l'état des résultats de l'économie d'impôts résultant de reports en avant de pertes fiscales comptabilisée à la suite de l'inscription d'un gain latent dans les autres éléments du résultat étendu*

Le CPN a modifié les abrégés suivants :

- CPN-27, *Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation*
- CPN-94, *Comptabilisation des coûts des opérations structurelles*
- CPN-104, *Incidence des impôts remboursables sur les calculs relatifs aux impôts futurs*
- CPN-123, *Présentation du montant brut ou du montant net des produits selon que l'entité agit pour son propre compte ou à titre d'intermédiaire*

De même, un certain nombre d'abrégés ont été modifiés à la suite de la publication du chapitre 3064, «Écarts d'acquisition et actifs incorporels».

Au moment de la rédaction du présent numéro, aucun sujet n'était inscrit au programme de travail du CPN.

Permanente :

grace.lang@cica.ca

(416) 204-3478

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, sous la rubrique **Demeurez informé!**